

Le Rint a-t-il « mot-valisé » ?

Dans le numéro 5 de la revue *Terminologies nouvelles* (juin 1991), le Rint entreprend la publication d'une bibliographie de la néologie – et de la terminologie ? – qui se veut une tribune permanente de références à la néologie. La tâche de préparer les notices a été confiée aux différents modules du Réseau. Je me réjouis de cette initiative et je félicite les responsables du Rint. Chaque numéro de la revue livrera donc sa moisson nouvelle. Par ailleurs, la décision de transformer la bibliographie signalétique en bibliographie analytique répond à des besoins maintes fois évoqués par les consultants qui souhaitaient avoir un aperçu du contenu des textes bibliographiés. Le relais avec les bibliographies antérieures auxquelles j'avais contribué, soit à titre de consultant, soit à titre d'auteur, est ainsi complété. Je constate aussi avec plaisir que les deux bibliographies précédentes, préparées dans le cadre du Rint, ont reçu un accueil favorable de la part du public auquel elles étaient destinées.

Dans la bibliographie de *Terminologies nouvelles*, deux entrées sont consacrées à des articles publiés sous ma griffe, dont l'un en collaboration. J'en suis fort aise. D'autant que les résumés sont fidèles au contenu des textes cités. Toutefois, je voudrais rectifier une formulation

erronée qui s'est glissée dans la première notice. Le rédacteur de la rubrique rapporte: «Les auteurs examinent la présence et le traitement des unités terminologiques (qu'ils appellent *technolectations* [*sic*]) dans les dictionnaires généraux». Amateur de néologie et de néologismes depuis longtemps, je souligne cependant que cette innovation lexicale n'est pas de mon cru, ni l'œuvre de la coauteure de l'article, et que, par ailleurs, il n'en est nullement question dans le texte. Il s'agit d'une mauvaise lecture, car nous avons plutôt parlé de *technolectalismes* (p. 22 de l'article), forme construite sur un modèle très provignant dans le domaine du lexique, et dont nous ne sommes pas les «intricateurs» (voilà qui est peut-être «légitime au plan lexical»). Cette créature linguistique qu'on nous attribue résulte sans doute d'un télescope imprévu qui aura donné naissance à un joli mot certes, mais à un mot toujours à la recherche d'une quelconque résonance conceptuelle, démarche malaisée en terminologie, comme l'a si bien démontré notre *Bromulateur* national. On constate donc que les langues de spécialités ne sont pas à l'abri des «délectations lexicales», tant s'en faut. Comme le diraient les redresseurs de tort linguistique, le terme **technolectation(s)* n'existe tout simplement pas (encore?). Il est l'œuvre d'un quelconque génie méconnu ou inconnu. S'il se répandait, il faudrait, dans un premier

temps, le récupérer pour un éventuel dictionnaire des mots sauvages; puis, s'il se terminologisait, il faudrait le terminographier avec soin dans un vocabulaire de la terminologie. Quant à son futur sort « bancaire », il faudrait patienter jusqu'à ce que sa vie banale soit moins bancale. En attendant, je suggère de « dévaliser » (ce sens inédit n'est pas de moi non plus!) le terme **technolectations* et de rendre son isthme, sous la forme plus adéquate de *-isme(s)*, à son roc lexical légitime, c'est-à-dire au terme *technolecte*, qui en fut dépourvu sans mot dire.

Voilà qui me paraît rendre justice au dieu *Terminus* si souvent appelé à témoigner au ban des mauvais créateurs.

*Jean-Claude Boulanger,
Université Laval,
Québec.*